

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL À LA FONCTION  
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

VISAS :

DECRET N° 79/035 du 24/01/79  
/MJT-SGFPT/BFP21024/8  
portant intégration et nomination de  
Mr. D'ALVA Antoine dans les cadres de  
la catégorie A, hiérarchie I des Servi-  
ces Techniques (Mines).-

LE DEUXIÈME VICE-PRESIDENT DU COMITE  
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

D.E.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;  
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des  
fonctionnaires;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 60-90 du 3-3-60 fixant le statut commun  
des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;  
Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hié-  
rarchisation des diverses catégories des cadres;  
Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégo-  
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du  
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie  
A1;  
Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que  
doivent effectuer les fonctionnaires stagiaires, notamment  
en ses articles 7 et 8;  
Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de  
carrière et reclassements;  
Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant  
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
Vu le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre la Répu-  
blique Populaire du Congo et l'URSS;  
Vu l'acte n° OCI du 3-4-77 structurant le Comité Milie-  
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouver-  
nement, Ministre du Plan;  
Vu le décret n° 78-685 du 18-11-78 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;  
Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exer-  
cice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo  
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DCF.

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Monsieur D'ALVA Antoine, né le 13 Janvier 1953 à Loubomo, titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Mines, obtenu à l'Institut des Mines de Moscou est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.-

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie, Chargé de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 24 JANVIER 1979

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre des Mines et de l'Energie  
Chargé de la Recherche Scientifique

Rodolphe A D A D A.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.-

Le Ministre de la Justice et  
du Travail, Garde des Sceaux

André MCUELE.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGEPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
MINI MINES E.RS	1
S.G.M.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2